



# Stanstead

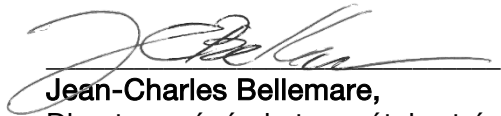
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS PUBLIC  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-04  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-163 SUR  
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 août 2022, le Règlement 2022-04 modifiant le règlement 2013-163 sur la gestion des matières résiduelles, a été adopté.

Le règlement précise les pouvoirs de l'officier municipal ainsi que les amendes prévues lors de contraventions en lien avec la collecte et la disposition des matières résiduelles.

**DONNÉ À STANSTEAD**, ce 10 août 2022



**Jean-Charles Bellemare,**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne certificat en ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

**ET J'AI SIGNÉ :**



**Jean-Charles Bellemare,**  
Directeur général et secrétaire-trésorier